

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Studio - Moncton Inc.	Numéro de permis 2019203	Date d'inspection Le 24 octobre 2025
Nom de l'établissement Roche Papier Studio 2		Numéro de téléphone (506) 830-7246
Adresse 98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établissement agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s'agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d'une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toilettes et de deux lavabos; c) s'agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toilettes et de quatre lavabos.	38(1)	30 mai 2025	
Commentaires : Au moment de l'inspection de renouvellement, 1 toilettes et 1 lavabos étaient disponibles, approuvés et fonctionnels. Une demande de changement a été envoyé pour ajouter 1 toilettes et 1 lavabos qui serait situé à l'intérieur de l'établissement. La demande d'étude a été envoyé au bureau du prévôt des incendies et à santé publique. Après que la mentore en assurance de la qualité recevra une approbation du bureau du prévôt des incendies à Fredericton, du prévôt local et de santé publique, le département des permis des services de garderie éducative procèdera à une inspection de changement pour approuver ce changement. Ce permis de 18 espaces doit avoir 2 toilettes et 2 lavabos disponibles, approuvés et fonctionnels. L'édifice détient deux permis distincts. Les toilettes et les lavabos associés à chaque permis ne peuvent pas être partagés ou comptabilisés ensemble. Le premier permis, qui autorise l'accueil de 60 enfants, doit disposer de 4 toilettes et 4 lavabos. Ces installations doivent être différentes de celles requises pour le deuxième permis, qui concerne 18 enfants et exige 2 toilettes et 2 lavabos. La toilette extérieur et le lavabos ne compte pas dans le total de nombre permis puisque cela doit être facilement accessible aux enfants à l'intérieur dans qu'ils aient à sortir dehors (sécurité, météo, supervision).			

Commentaires généraux
Au moment de l'inspection de renouvellement, le ratio enfant-personne éducatrice est conforme. La mentore en assurance de la qualité a observé une personne éducatrice organiser le découpage de citrouilles, la lavage des mains et le dîner (boîte à dîner). Cette visite constitue la 4e inspection relié au renouvellement (1 inspection de renouvellement + 3e suivi de

Commentaires généraux

renouvellement). Ce permis est expiré depuis le 31 mars 2025.

original signé par

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 27 octobre 2025

Date

original signé par

Mélanie Arsenault Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 octobre 2025

Date